



Dossier du BHI No. FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA COMMISSION  
DES FINANCES 1/2010  
2 février 2010**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE VIII.1.2 DU REGLEMENT DU PERSONNEL**

Référence : LCCF 4/2009 du 30 novembre

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Au paragraphe 2 de la lettre citée en référence, l'approbation des Etats membres était recherchée sur la question de la modification de l'Article VIII.1.2 du Règlement du personnel, afin d'autoriser le Comité de direction, dans certains cas exceptionnels, à appliquer 50% d'augmentation sur la partie de l'indemnité de subsistance des NU qui couvre le coût de logement dans un hôtel de standing approprié. L'approbation de cinquante-deux (52) Etats membres représentant la majorité des deux tiers, est requise conformément à l'Article V(g) de la Convention, pour que cette proposition soit approuvée.

2 La proposition n'a pas été approuvée car, à la date de clôture du vote, seules 31 réponses avaient été reçues. Vingt-huit (28) Etats membres ont approuvé la proposition et trois (3) l'ont rejetée, ainsi que le montre l'Annexe.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe : Réponses des Etats membres

Etats membres	Approuve	Désapprouve
Algérie	X	
Argentine	X	
Australie	X	
Bangladesh	X	
Belgique	X	
Brésil	X	
Canada		X
Chili	X	
Estonie	X	
Finlande	X	
France	X	
Allemagne	X	
Grèce		X
Islande	X	
Irlande	X	
Japon	X	
Malaisie	X	
Monaco	X	
Pays-Bas	X	
Norvège	X	
Pakistan	X	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	
Pologne	X	
Roumanie	X	
Russie		X
Singapour	X	
Afrique du sud	X	
Espagne	X	
Sri Lanka	X	
Suède	X	
RU	X	